

## RENDEZ-VOUS Voltalia – Associations

MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 - Marly

### **Etaient présents :**

#### **Pour Voltalia**

- Benjamin BORIES, chef du projet pour Marly
- Sylvain ROLAND, Chargé de dialogue territorial
- Laurent LAMOUR, Responsable du développement nord est France (également ancien chef de projet pour Marly)

#### **Pour les associations**

- Anne Marie ROY, membre SSM (Sauvegarde Sud Morvan), membre NPSM (Nature et Paysages en Sud Morvan), membre Mémoire et Patrimoine Issyquois
- Odile MICHON, membre NPSM, association à ancrage local, pour la protection et la défense du cadre de vie en sud Morvan ; connaît la totalité des habitants de Marly, tous rencontrés
- Louis LANDROT, président SSM, qui a pour vocation de défendre les habitants du Sud-Morvan et leur environnement ; membre du Bureau du CRECEP, collectif de Bourgogne Franche-Comté, qui regroupe environ 140 associations.
- Jean-Pierre NOURRY, secrétaire SSM, membre de la Fondation Avantages, fondation de services aux collectivités et usagers

## **EN INTRODUCTION**

- Les associations, à l'initiative de cette réunion, proposent que l'échange se déroule sur un mode très factuel.
- Il est rappelé que chaque partie défend des intérêts distincts pour compte respectivement de Voltalia et des adhérents des associations représentées, et que pour la bonne tenue du débat, il convient de ne pas personnaliser.
- Objet de la rencontre : recueillir des informations dans la transparence, pour les habitants – tous profils – que les associations représentent.
- Trame de l'échange proposée par les associations : 4 sujets sur lesquels les associations manquent de visibilité et viennent chercher de l'information pour les habitants.
- Les parties conviennent d'un CR commun factuel

## **1/ AVANCEES ET CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET MARLY :**

Un planning prévisionnel est esquissé en séance dans ses grandes lignes ; cette esquisse est faite dans l'hypothèse d'absence de contentieux, qui rallongeraient d'autant.

- Phase « modificative » en cours, suite au premier dépôt en Préfecture ; il s'agit du même projet, non d'un nouveau, malgré l'importance des modifications apportées (cf. point 2)
- Dépôt en Préfecture avant le 23 octobre 2021, date butoir.  
*A titre exceptionnel, une seconde demande de révision du projet peut avoir lieu. Mais normalement limitée à une, pour un même projet.*
- Période d'instruction de 4 mois, dont la durée peut varier (celle-ci étant à la main des services de l'Etat), incluant l'avis de l'autorité environnementale.

- Phase d'enquête publique, qui pourrait intervenir en mars 2022, là encore la décision de lancement de cette phase est à la main des services de l'Etat, avec d'abord nomination d'un commissaire enquêteur. Puis enquête sur 4 à 5 semaines (durée décidée par l'administration).
- Sur la base de ces estimations, rapport du commissaire enquêteur attendu pour juin 2022
- Validation – ou non - du Préfet – délai de 3 mois (délai généralement constaté). Par arrêté, donc horizon T3/T4 2022
- « Purge » des recours : fin T1 2023
- Mise en place des infrastructures (raccordements, ...) sur 18 mois : début des travaux T2 2023, fin estimée à horizon T4 2024.
- Installation des éoliennes et phase de tests avant mise en service horizon fin S1 2025

Les Associations demandent pourquoi ce planning est très différent de celui qui avait été présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

Voltalia répond qu'il y a eu plus de travail que prévu sur les compléments demandés par le Préfet à la demande d'autorisation.

## 2/ CARACTERISTIQUES DU PROJET A DATE

- 4 éoliennes – L'implantation de deux éoliennes supplémentaires a été envisagée après l'abandon des trois impactées par le classement du domaine du château de Pont de Vaux. Voltalia indique le renoncement à ces deux implantations supplémentaires afin de préserver la lisibilité d'un parc aligné depuis les panoramas de Bibracte. 2 éoliennes chez deux propriétaires distincts (*Voltalia a souhaité que leurs noms ne soient pas repris dans ce compte-rendu*). Localisation conforme à la carte incluse au projet présenté au conseil municipal le 16 décembre 2020
- Les associations demandent si Voltalia prend l'engagement de limiter le projet à 4 éoliennes. Voltalia répond que le projet actuel, soumis à autorisation préfectorale, ne comporte que 4 éoliennes. Aucune extension ou autre projet éolien n'est à ce jour prévu dans le secteur par Voltalia. Voltalia rappelle que d'autres opérateurs peuvent également proposer d'autres projets sur le secteur.
- Gabarits en termes de hauteur et de diamètre. Les éoliennes retenues pour la demande d'autorisation sont des Nordex de 200m de hauteur et de 4,5 MW. Compte tenu des dates de commande (début 24), le choix du constructeur pourra être modifié (un « porter à connaissance » serait alors envoyé au Préfet), mais cela ne changerait pas le gabarit des machines, qui est un gabarit maximal.
- Chemins d'accès : Les associations demandent la communication du cahier des charges des pistes d'accès et des plateformes. Voltalia répond que ces éléments transmis par les fabricants d'éoliennes sont confidentiels. Dans ce cas, les associations demandent que Voltalia leur envoie les caractéristiques principales des terrassements qui seront réalisés, en particulier dans les passages qui nécessitent des reprises de courbure des chemins ou des déblais-remblais significatifs. Voltalia doit revenir sur ce point et rappelle, le cas échéant, que le dossier qui sera soumis à l'enquête publique comportera des informations sur ces sujets.
- Terres rares : Les associations demandent les quantités de terres rares contenues dans les éoliennes Nordex envisagées. Voltalia apportera des précisions.
- Béton et acier : les tonnages par éolienne sont inchangés par rapport au premier dossier (2020). Voltalia doit repréciser aux associations les volumes et les poids de béton et d'acier.
- Enlèvement des gravats : politique de récupération sur site : la terre végétale est étalée sur la même parcelle ; les gravats sont le plus possible récupérés pour des usages locaux ; le cas échéant, ils sont transférés sur des installations de stockage de déchets inertes à des fins de valorisation/réemploi.

- Fin d'exploitation : selon Voltalia, la provision (consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations) représente le différentiel estimé entre coûts de démontage et gains liés à la revente des matériaux (ex 130 euros par tonne d'acier pour le mât des éoliennes)  
Rappel : la provision légale est de 50K€, + 10K€ par MW au-delà de 2 MW, soit 75 K€ par éolienne pour le projet Marly. Voltalia s'engage au démantèlement intégral du massif en béton armé, conformément à la nouvelle législation de juin 2020.  
Voltalia indique que la provision légale est suffisante ; le démantèlement récent qu'ils ont fait en Bourgogne leur a coûté 35 K€ par fondation pour un chantier de 11 éoliennes.

### 3/ DISTANCES PAR RAPPORT AUX HABITATIONS

- Les associations rappellent qu'elles se sont donné pour mission de défendre tous les habitants quel que soit leur statut : résident permanent, résidences secondaires, touristes. Pour cela, elles sont prêtes à engager des frais d'avocat importants.
- Concernant la distance aux habitations, elles rappellent leur demande (qui a été reprise par plusieurs médias locaux) que, pour des éoliennes de 200m de hauteur, la distance minimale aux habitations soit de 1.000m. Cette demande est déjà une concession par rapport aux règles de certains pays ; la Bavière par exemple a fixé la règle de 10 fois la hauteur des machines, ce qui en l'occurrence ferait 2.000m.
- Voltalia précise que l'exemple de la Bavière n'est pas représentatif de la situation de l'Allemagne, où d'autres Länder ont considéré des distances bien plus faibles. Voltalia précise également que la réglementation française fixe une distance de 500 mètres. Au-delà, il revient aux services de l'Etat et au Préfet d'apprécier au cas par cas si la distance aux habitations est suffisante. Seule une maison, le DOUAI, sera à 600 mètres de l'éolienne la plus proche ; pour la seconde maison la plus proche, cela passera à 850 mètres.
- Les associations demandent des informations sur les péripéties du parc éolien d'ECHAUFFOUR dans l'Orne, où la proximité des éoliennes a suscité de nombreuses plaintes de la part des riverains portant sur la situation acoustique.
- Voltalia indique que des niveaux d'émergences non conformes ont été relevés au cours des études de réception acoustiques réalisées depuis la mise en service du parc éolien. Afin de finaliser l'actualisation du plan de bridage il est nécessaire de recueillir l'ensemble des mesures pour toutes les directions de vent. Ces mesures sont encore en cours au travers d'une tierce expertise demandée par les services de l'Etat. Voltalia indique que ses équipes sont pleinement mobilisées sur ce sujet afin que l'installation fonctionne conformément aux exigences réglementaires.
- Les associations rappellent que l'arrêté du 26 août 2011 donne la possibilité pour les projets éoliens d'aller au-delà des dispositions du Code de la Santé Publique, en autorisant des seuils d'émergence de 35 décibels, au-delà des prescriptions du code de la santé publique qui sont de 30 décibels. De plus la réglementation est complexe, car elle tolère des dépassements complémentaires pour des durées ponctuelles.  
Pour Echauffour, les associations expriment que, soit Voltalia n'applique pas la réglementation, et dans ce cas, l'exploitation du parc doit être arrêtée, soit Voltalia applique la réglementation, mais les nuisances supportées par les riverains montrent que cette réglementation, faite sous l'instigation des promoteurs éoliens, ne les protège pas.
- Voltalia répond qu'il faut attendre les résultats des enquêtes en cours. En effet Voltalia a la possibilité de moduler le fonctionnement des éoliennes (bridage, arrêt) en fonction des vitesses et directions de vent pour que le fonctionnement du parc éolien soit conforme à la réglementation applicable.

- Les associations reviennent à la situation de la maison du DOUAI et soulignent que cela ne sera pas vivable, d'autant plus que les éoliennes seront en hauteur par rapport à la maison du DOUAI. Elles informent que les propriétaires ont beaucoup investi dans ce lieu. Elles rappellent qu'elles feront tout leur possible pour défendre les intérêts des propriétaires et demandent formellement de supprimer l'éolienne concernée.
- Les associations affirment qu'au-delà du cas particulier de cette nuisance caractérisée, ce sont bien les quatre éoliennes qu'elles combattent pour la santé et la sécurité des riverains, et plus globalement pour la protection et la défense de leur environnement et de leur cadre de vie.

#### 4/ ORGANISATION D'UN DEBAT CONTRADICTOIRE

Les associations proposent l'organisation d'un débat contradictoire ouvert au public entre Voltalia et elles, après que les réponses aux questions du Préfet auront été émises, c'est-à-dire entre novembre 21 et février 22.

Ce débat serait organisé indépendamment de la procédure formelle de l'Enquête Publique.

Voltalia accueille la proposition et réfléchit à la forme que pourrait prendre cette proposition et à sa mise en œuvre par rapport au calendrier d'instruction du dossier.

Il est rappelé par les associations en marge de ce sujet qu'il y a un défaut de communication sur ce projet, dès le début.

Voltalia tient à rappeler qu'une 1<sup>ère</sup> phase de concertation préalable volontaire a eu lieu sur ce projet entre 2016 et 2018, avec la tenue de rencontres sur le territoire.

Les associations soulignent aussi que l'état d'avancement a été masqué, l'équipe municipale évoquant l'orientation « d'autoriser toutes les études de faisabilité de projets éoliens », alors que le dossier Voltalia pour Marly en était à l'étape de dépôt en préfecture.

Voltalia précise que, tout au long de l'année 2021, ils étaient en train de travailler sur les demandes de compléments, et qu'ils ne pouvaient ni ne souhaitaient communiquer sur des éléments qui auraient été incomplets.

Les associations répondent que l'absence de communication n'est pas un fait nouveau, et que c'est même un mode de fonctionnement quasi-général chez les promoteurs éoliens.

Les associations considèrent qu'il n'est pas éthique de commencer par collecter des promesses de bail confidentielles chez des agriculteurs ayant besoin d'argent, tandis que la question de fond des projets éoliens n'a pas été posée et traitée avec les habitants.

Elles indiquent avoir rencontré tous les habitants, lesquels s'exprimeraient majoritairement contre le projet mais ne le disent pas : solidarité agricole, « qu'en dira-t-on », ...

Les associations rappellent que tous les projets éoliens portent en eux une injustice structurelle inacceptable : ce sont les propriétaires qui sont rémunérés, alors que ce sont les riverains qui ont les nuisances, alors qu'ils ne touchent rien.

Voltalia interroge les associations sur une méthode qui éviterait cette situation d'injustice qu'elles perçoivent, et souhaite connaître leur positionnement quant aux projets participatifs, développés à partir d'une volonté locale (cf. projets citoyens).

Les associations rejettent cette idée, qui ferait croire à tort aux habitants qu'ils vont toucher les bénéfices du projet.

Les associations soulignent que pour le projet MARLY, aucun des deux propriétaires bénéficiaires d'éoliennes n'habite sur la commune et n'aura de nuisance.

Les associations pointent des discours trompeurs de la profession des exploitants éoliens, par exemple que les éoliennes tournent 80% à 95% du temps (Voir par exemple les panneaux d'affichage de VSB à la Chapelle-au-Mans), alors que les faits démentent ces assertions.

## TOUR DE TABLE

Les parties conviennent que le débat a été de bonne tenue et dans l'écoute ; chacun restant dans son rôle :

- Voltalia s'engage à mieux communiquer et à répondre aux questions posées.

Voltalia indique également travailler à mettre en œuvre une démarche d'information auprès des citoyens, à l'automne, dès lors que les études complémentaires auront été finalisées, afin de faire un point d'étape sur les évolutions du projet

- Les associations réaffirment que les injustices fondamentales d'un tel projet justifient leur combat.

## CONCLUSION

- Les associations rappellent leur détermination pour protéger l'environnement et le cadre de vie des habitants ; elles iront le plus loin et le plus haut possible pour y parvenir.
- Rappel que les parties sont convenues d'un CR commun, factuel, circularisable.
- Les associations remercient d'avoir accepté le RV ; Voltalia remercie pour le débat constructif.
- Les associations attendent la réponse au sujet de l'organisation d'un débat contradictoire ouvert au public, fin 2021, début 2022.